



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paiement des pensions

Question écrite n° 16356

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur la mensualisation des retraites des fonctionnaires. Par une loi du 30 décembre 1974 a été prévue la mensualisation progressive du paiement des pensions des fonctionnaires de l'Etat qui étaient depuis 1925 versées à échéance trimestrielle. Le processus d'application de cette loi a commencé dès 1975 et en 1987 devait être achevé l'ensemble de la mensualisation dans tous les centres régionaux. Il semble pourtant qu'un certain nombre de retraites ou pensionnés de l'Etat éprouve encore des difficultés pour obtenir le paiement à date fixe des sommes qui leur sont dues. Il lui demande s'il pourrait l'assurer de l'achèvement de la mensualisation des pensions, retraites et rentes versées par l'Etat et lui indiquer si des mesures sont à l'étude pour que les retards constatés encore ici et là dans le paiement des sommes dues soit enfin comblés.

Texte de la réponse

Reponse. - La mensualisation du paiement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat a été étendue, au cours de l'année 1987, en trois étapes. Ainsi, en janvier 1987, les 88 000 retraités résidant dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont bénéficié de la mensualisation du paiement de leur pension. Les 226 000 retraités dépendant des centres de paiement de Limoges, de Montpellier et de la trésorerie générale pour l'étranger ont été à leur tour concernés par la mesure en octobre 1987. La troisième étape a été franchie en décembre au profit des 340 000 retraités dépendant des centres de Paris et de Créteil, c'est-à-dire l'ensemble des départements de la région Ile-de-France, et du centre de Marseille. Le coût pour l'Etat en 1987 s'est élevé à 3,2 milliards de francs. Les deux seuls centres de paiement qui, à cette date, n'avaient pas encore été concernés par la mesure, viennent d'en bénéficier. Depuis le 1er juin 1989, la mensualisation est en effet étendue aux retraités des centres de Nouméa et Papeete. S'agissant du problème de la date de paiement des pensions, il convient de rappeler que l'institution du paiement mensuel des pensions oblige à insérer l'exécution d'une masse importante d'opérations, réglées auparavant en de nombreuses échéances réparties sur un trimestre, dans l'ensemble des règlements publics et privés effectués chaque mois par le réseau bancaire et de chèques postaux. C'est dans ces conditions qu'il a été décidé de fixer au 6 du mois en une échéance mensuelle unique le paiement des pensions de l'Etat. Mais, pour permettre aux pensionnés un contrôle plus aisé de l'exactitude des sommes qui leur sont versées, il a paru préférable que celles-ci correspondent désormais aux arrérages dus au titre du premier au dernier jour du mois précédant l'échéance. Cette disposition permet d'éviter, notamment, d'avoir à calculer les pensions sur deux montants successifs lorsqu'interviennent des augmentations qui prennent toujours effet du premier jour du mois. Le décalage qui peut se produire est donc de six jours au maximum et n'entraîne qu'une légère diminution de l'important avantage de trésorerie dont bénéficient désormais l'ensemble des retraités de l'Etat du fait de la mensualisation du rythme de paiement de leur pension.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16356

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3354